

### **JANVIER 2025**

**RC-MOT** (24\_POS\_1) min.

## RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE

# DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Martine Gerber et consorts au nom Les vert.e.s - L'habitat léger, une solution de densification sociale et écologique

#### 1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Mmes Mathilde Marendaz, et Muriel Thalmann et de MM. Théophile Schenker, Laurent Balsiger, Pierre Fonjallaz, Sébastien Humbert et Alberto Mocchi, rapporteur de minorité.

#### 2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Les député-e-s signataires de ce rapport de minorité estiment que le postulat pose des questions intéressantes quant à la manière de construire et d'habiter de manière plus respectueuse de l'environnement et économe en espace.

L'habitat léger constitue une des solutions pour réduire l'impact du domaine de la construction en matière d'utilisation des ressources naturelles. Le Grand Conseil a largement débattu de la nécessité de réduire l'impact écologique du domaine de la construction, d'entamer une transition vers un domaine du bâtiment moins gourmand en ressources et réutilisant/recyclant ce qui peut l'être. La réflexion sur l'habitat léger se place dans la droite ligne de ces discussions et objectifs, et doit être vue comme une des manières d'atteindre les objectifs en matière de réduction de l'impact environnemental du bâti. Il participe en effet à une certaine sobriété en matière de bâti, freinant l'augmentation du nombre de mètres carrés occupés par habitant-e, tout en garantissant un confort tout à fait satisfaisant.

L'habitat léger est également une des réponses aux inquiétudes croissantes d'une partie de la population au sujet des projets de densification du bâti. En effet, l'implantation d'immeubles dans une commune à faible densité de constructions rallie difficilement une majorité, comme l'ont démontré de nombreuses votations populaires communales ces dernières années. Or, l'habitat léger s'implante rapidement sans dénaturer les quartiers existants. Les quartiers de villas constituent ainsi des zones adaptées à ce type d'habitat, qui permet une densification « en douceur » et sans impacts majeurs sur le voisinage. Un tiers des surfaces à bâtir qui comprennent déjà une habitation sont jugées trop complexes à développer dans les 15 ans à venir, et l'habitat léger pourrait être une solution à certaines de ces difficultés.

L'habitat léger est aussi une des réponses à des préoccupations sociétales du moment, à savoir la pénurie de petits logements bien adaptés pour les jeunes et seniors, notamment les propriétaires de villas qui pourraient rester sur le lieu de vie et libérer leur logement pour une famille.

Cet habitat existe par ailleurs déjà, et mieux réglementer et encadrer ces pratiques éviterait les situations illicites dans l'intérêt des communes comme des propriétaires.

L'assainissement énergétique des bâtiments et les constructions à faible impact carbone sont des solutions efficaces pour répondre aux défis actuels en matière de durabilité. Il s'agit cependant de solutions onéreuses et parfois complexes. L'habitat léger constitue ainsi une solution intermédiaire qui pourrait inciter les

propriétaires de terrains constructibles à augmenter le nombre de logements sur leur parcelle. Cela bénéficierait aussi aux habitants et aux entreprises locales.

L'habitat léger n'étant pas approprié partout, il ne remplacera pas l'habitat traditionnel. Il peut cependant constituer une solution bienvenue dans certains cas de figure. Le postulat laisse par ailleurs une grande marge de manœuvre au Conseil d'Etat quant à la manière de faciliter l'implantation de ce type d'habitats.

## 3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Daillens, le 6 janvier 2025

Le rapporteur de minorité : (Signé) Alberto Mocchi